



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026/ 042

Le Maire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en raison de travaux.

ARRETE

Article 1er : A l'occasion des travaux de mise en sécurité place du 8 mai 1945.

Le stationnement sera interdit place du 8 mai 1945 du premier escalier jusqu'aux maisons d'habitation du mercredi 15 avril 2026 à partir de 8h00 jusqu'au mercredi 22 avril 2026 jusqu'à 16h00.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins et aux frais de la Commune de Châteauneuf-la-Forêt.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne.
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie.
- à la Directrice de la Maison de l'Aménagement.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le 14 avril 2026.

**Le Maire,
Bernard BRUN.**

